

La littérature kunta de règlement des conflits entre communautés : cas du Cheikh Sidi Mukhtar as-Saghir

Dr Boubacar Sissoko, FLSL - ULSHB Bamako – Mali

E mail sissoko2006@yahoo.fr

Résumé

Les conflits entre communautés voisines sont vieux comme le monde. Les Kunta – dont l'influence connut son apogée à l'hégémonie de l'État peul du Macina (1818-1862) – ont joué un grand rôle dans le règlement des différends qui opposaient les Touaregs aux Peuls. En effet, la présente étude porte sur quelques épîtres (manuscrits) échangées entre le cheikh al-Mukhta as-Saghir et les autorités de l'État peul. Nous en avons analysé et tiré des éléments et des procédés que nous pensons que ce dernier mettait à profit pour résoudre les conflits. Il ressort de ces documents qu'il a pu consolider et perdurer le bon rapport et la sympathie entre les Kunta et les autorités du Macina. De même, il a été un principal artisan du règlement de nombreux conflits, notamment ceux entre les Peuls et les Touaregs. Les échanges épistolaires entre le cheikh kunta et les dirigeants peuls en témoignèrent à suffisance. À ce sujet, les manuscrits N°282, 5259, 5662 nous interpellent et illustrent à quel point il a œuvré pour la paix. Ainsi, il nous a semblé que ces épîtres traitaient des questions dont certaines sont toujours d'actualité au Mali. De ce fait, ne serait-il pas judicieux et opportun de faire connaître les mécanismes de règlement des conflits auxquels nos prédécesseurs faisaient recours, du moins, de les explorer et de tirer des leçons pour les cas analogues de nos jours. En outre, ces épîtres nous donnent la chance de comprendre le rôle spirituel et diplomatique que les Kunta jouaient dans la région. De même, elles nous permettent de mesurer l'estime dont ils jouissaient auprès des souverains et des peuples voisins. Enfin, elles nous enseignent à quel niveau le temporel et l'intemporel peuvent interagir ensemble, ce qui est un sujet d'actualité à ce moment de la refondation d'un Mali-nouveau.

Mots-clés : Kunta, Peul, Touareg, Tombouctou, Macina, règlement-des-conflits.

ملخص

إذا كان الخلاف بين مكونات المجتمع (أفراد وجماعات) من سنن الحياة، فالسعي إلى فضه مطلب شرعي. انطلاقاً من هذا المبدأ كانت قبيلة كناتة – ذات النفوذ القوية في منطقة الصحراء الكبرى وحوض النيجر – تقوم بإصلاح ذات البين بين سكانها، لأنها كانت تحظى بعناية السلطات واحترامها، وكانت كلمتها مسموعة. ولذا يعتبر الشيخ سيدي المختار الصغير (1790-1847م) – الذي وافقت مدة زعامته على القبيلة فترة من عهد دولة ماسينا الإسلامية – من رجالاتها الذين بذلوا جهوداً في سبيل السلم والمصالحة بين القبائل وخاصة بين التوارق والدولة آنذاك، وتشهد على ذلك المراسلات المخطوطة بين الشيخ وسلطات دولة ماسينا، وخير دليل على ذلك فحوى الوثائق (282، 5259، 5662) التي تنطلق منها هذه الدراسة، فاستخلصنا

منها السياسة الإصلاحية للشيخ. ووجدنا أن تلك المخطوطات تتناول مسائل تمت بالصلة بالمشاكل التي تعاني منها دولة مالي في هذه الآونة. وتوصلنا أنها تجدر الإحاطة والإشادة بالسبل والوسائل التي كان أولئك السلف يسيرون عليها لفض النزاعات وحل الخلافات بينهم، أو على الأقل القيام بفر كنوز تلك الوثائق وأخذ العبر منها لتسوية النزاعات التي تشبهها. وعلى كل حال فإن هذه المخطوطات تتيح لنا الفرصة للاطلاع على الدور الديني ومهام الوساطة الذي كانت الكناتة تقوم بها في المنطقة، كما تنوه بالحظوة والتقدير اللذين كانت القبيلة تتمتع بهما لدى السلطات والشعوب المجاورة. وأخيرا تعلمنا كيف كان علماء الدين يتعاطون مع الساسة، الشيء الذي هو حديث الساعة في وقت تعترم سلطات الدولة بناء مالي جديد.

الكلمات المفتاحية: الكناتة، الفلان، التوارق، تنبكت، ماسينا، نزع الخلافات.

Introduction

Les Touaregs et Peuls sont deux communautés qui ont en commun deux facteurs : nomadisme et origine orientale. D'abord, les sources historiques s'accordent qu'elles sont de tradition nomade, ont eu un lieu ancien et antérieur à leur arrivée puis installation au Sahara pour les premiers et au Delta central de la Boucle du Niger pour les seconds. Ce passé antérieur, autrement dit l'hypothèse de leurs origines lointaines, semble en effet expliquer une certaine similitude en mode et coutumes sociales, entre autres : le nomadisme, la pratique de l'art pastoral et de la transhumance (Sik 1965). Ensuite vint l'occasion de se rencontrer, après avoir longuement essaimé dans un lieu nouveau pour satisfaire l'un de leurs besoins sociaux qui est de faire paître les troupeaux. Suite à tout cela, et étant donné la coexistence fréquente de deux communautés, les circonstances et les rapports du voisinage ont poussé l'une des communautés vers l'autre. Ainsi, fort de cette proximité, l'on a assisté à la naissance chez l'une d'entre elles de la volonté d'exercer sa domination et étendre son autorité et prééminence politique sur l'autre. Toutefois, l'envie et le désir de se conduire librement subsistaient chez l'autre partie au mépris de toutes les réglementations, elle tenait à continuer à vivre dans son nomadisme sans aucun contrôle ni entrave de la part d'aucune autorité, ce qui créa un climat d'antagonisme entre l'État peul du Macina et leur voisin Touareg. Par conséquent, des désaccords et des incompréhensions survinrent entre l'idée d'organiser et d'harmoniser les modes de vie sous un régime théocratique et le désir de continuer de jouir de la liberté absolue dans laquelle vivaient les différentes communautés nomades de la région, chose qui constituait le désordre et l'anarchie pour le nouvel État. Ces perceptions divergentes aboutirent à des tensions qui ont souvent entraîné des incidents, des révoltes et des luttes armées entre les Peuls et les Touaregs.

En outre, il importe de souligner l'intérêt que les traditions locales accordent à l'entente et au vivre ensemble. De même, elles cherchent des voies et moyens, tels que le dialogue et la médiation, afin de parvenir au règlement pacifique des différends entre les parties belliqueuses, on a toujours dit au Mali : *Siguikafo yédâmuyé* (par le dialogue on parvient au bonheur). C'est

pourquoi, on a instauré la philosophie de l'arbre à palabre qui a prouvé son efficacité et fait ses preuves par le passé. Et, la plume très soignée du cheikh al Muḥtār aṣ-Ṣaḡīr en est un bel exemple, elle a rendu d'importants services aux autorités du Macina et beaucoup contribué à la résolution des conflits et au maintien de la paix dans la région de Tombouctou.

Ainsi, nous avons trouvé des documents inédits qui portent d'un côté sur des conflits qui peuvent être rapprochés de la crise sans précédente qui sévit actuellement au Mali ; d'autre côté ils nous enseignent comment nos prédécesseurs ont su faire taire les armes, prévaloir le dialogue et parvenir à la paix. C'est pourquoi, nous avons voulu interroger ces documents afin de montrer à quel point les sujets qu'ils traitent sont d'actualité. On a souvent dit au Mali : pour connaître là où l'on va il faut d'abord connaître d'où l'on vient. Ainsi, l'on pourrait se demander si les problèmes auxquels le Mali est confronté ont des explications et des causes lointaines et si les anciens nous avaient légué des pistes de solutions. Ainsi, nous saurons que les manuscrits anciens recèlent un trésor, un capital culturel, une pratique sociale et une connaissance religieuse qui n'attendent que d'être explorés et rendus accessibles à la communauté scientifique.

Présentation du cheikh *Sidi al-Mukhtar as-Saghir*

Les Kunta dont est issu notre personnage sont d'origine arabo-berbère, ils ont joué du XVIII^e au XIX^e siècles un grand rôle cultuel, culturel et intellectuel à Tombouctou. De même, ils ont marqué une grande partie du XX^e siècle¹. En effet, nous trouvons le récit et l'impact de cette ascendance culturelle rapportés dans les sources anciennes et surtout consignés dans les manuscrits², tels que les documents sur lesquels porte le présent travail.

Ainsi, le personnage sur lequel porte notre étude, le cheikh al-Muḥtār aṣ-Ṣaḡīr, est né vers 1207 de l'hégire, ce qui correspond à l'an 1790 de notre ère, dans la région Nord-Est de Tombouctou vers Mabruk et Arawan, probablement dans le « *Hillet El-cheik* », les campements où habitaient les Kunta autrefois. Le cheikh souffrait de maux de tête chroniques dont il est décédé par la suite en 1847. Il est un grand personnage kunta dont la diplomatie et le pragmatisme ont permis d'une part d'entretenir le bon rapport qui a perduré entre ses prédécesseurs kunta et les souverains peuls du Macina, et d'autre part d'instaurer et maintenir la paix et la concorde entre les différents peuples qui cohabitaient dans la Boucle du Niger et continuent aujourd'hui de vivre ensemble mais dans la désolation.

En outre, Tombouctou des années 1833- 1834 était sous l'influence de trois entités : les Arma descendants des conquérants marocains qui assumaient sa gestion administrative et politique avant la création de l'État peul du Macina (Abitbol 1979), les Touaregs y exerçaient

¹ – On consultera, A. W. Ould Cheikh, « La généalogie et les capitaux flottants : al-Shaykh Sîd al-Mukhtâr (1750-1811) et les Kunta », in *Émirs et présidents : Figures de la parenté et du politique dans le monde*, (dir) Dresch Paul et all, Paris, CNRS Éditions, 2001.

² – On consultera, *Tarikh es-Soudan*, p. 56-103.

une hégémonie militaire, ensuite les Peuls en étaient devenus les nouveaux conquérants et maîtres. De ce fait, la ville vivait une mutation politique, administrative et religieuse, ce qui nécessite l'existence d'un arbitre ou d'un référent qui pouvait entreprendre des missions de bon office entre ces parties prenantes, et le cheikh essayait de jouer ce rôle-là.

Faudrait-il rappeler que depuis 1825, le cheikh en compagnie de son père et de la famille kunta avait quitté la ville pour s'installer dans le campement kunta³. C'est en 1249⁴/1834, suite aux événements sur lesquels porte le (Ms N°282), que le cheikh a décidé de signer son retour à Tombouctou et de s'y installer pour le bon, alors que la crise entre les autorités peules et les notables de la ville a déjà été déclenchée, et cette dernière éprouvait une décadence économique et morale au point d'être au bord de la ruine et ses commerçants en faillite. Le cheikh kunta a entamé sa mission au cours même de sa route vers Tombouctou, il a dû faire un passage chez certaines tribus touarègues pour les aménager, sermonner et exhorter à faire la paix et à se réconcilier avec l'État peul du Macina. Le cheikh, fort de son prestige, a affirmé vouloir résoudre les différends, calmer les esprits afin d'éviter à la ville de Tombouctou de tomber en ruine totale, pacifier et restaurer la paix dans la région en ramenant les tribus rebelles sous l'autorité juste de Sékou Amadou.

La question à laquelle la présente étude voudrait apporter des réponses est de savoir dans quelle mesure les expériences de règlement des conflits et de réconciliations, consignées dans les manuscrits anciens, peuvent nous servir de référence en matière de résolution des crises auxquelles le Mali est confronté.

Méthodologie

Il s'est établi une longue tradition d'échanges épistolaires entre les autorités de l'État peul du Macina et le cheikh kunta au tour des sujets divers et variés, mais l'essentiel portait sur la médiation, la conciliation et les conseils à l'endroit des autorités dans la gestion du nouvel État. Dans cette étude, nous avons suivi une méthodologie basée sur la recherche documentaire. Parce qu'elle porte sur les épîtres au moyen desquelles les Kunta et les autorités du Macina s'entretenaient.

Nous avons exploré la littérature épistolaire kunta, notamment celle du cheikh Sidi al-Mukhtar as-Saghir, qui porte sur le règlement des conflits opposant les communautés les unes aux autres. Ainsi, nous avons pu trouver une douzaine de lettres que les autorités de l'État peul du Macina ont adressées au cheikh kunta et ce dernier, à son tour, leur a envoyé près de huit épîtres aux sujets divers, entre autres : la médiation, la réconciliation d'avec les Touaregs et la

³ – Ce serait dans le Hillet El-Mouchtar, où selon H. Barth, le frère du cheikh, al-Bakkāy, continuait à y passer des séjours irréguliers. On consultera, H. Barth, p. 42-47.

⁴ – Le cheikh al-Muhtār aṣ-ṣaḡīr est arrivé plus précisément le 27/09/1249 à Tombouctou, Voir, Ms N°4253, 5259.

prohibition de l'usage du tabac. Puis, nous avons analysé ces manuscrits, traduit une partie et déduit des procédés que le cheikh employait pour résoudre les différends. Ce corpus de manuscrits, dont nous avons choisi trois, à savoir : Ms N°282, Ms N°5259 et Ms N°5662, constitue les sources primaires de notre étude. Cependant, nous avons fait recours à d'autres sources, secondaires certes mais pas les moins importantes. Il importe de signaler que la plupart de ces sources sont religieuses, historiques et d'autres relevant de la science politique, écrites dans des langues différentes, essentiellement en arabe et en français, afin de bien éclairer le sujet.

Contexte historique et facteurs de conflits

Aperçu historique

L'État peul du Macina, fondé en 1818⁵ par un berger peul, Sékou Amadou, est l'un des trois États théocratiques qui ont existé dans l'Afrique subsaharienne au XIXe siècle. Le premier a été entrepris par Ousmane Dan Fodio à Sokoto dans le Nigeria actuel (Lovejoy 2015) et le dernier par al-Hadj Oumar Tal (Robinson 1988). De ce fait, nous estimons que ce siècle fut l'époque des réformateurs politico-religieux dans le bilād Sūdān ; d'un côté, les Kunta ont régénéré les sciences et mystique islamiques, de l'autre les Peuls ont renouvelé la gouvernance et réformé l'administration, conformément aux principes de l'islam.

Quant aux Touaregs, ce sont des peuples nomades qui pratiquaient en général le pastoralisme chamelier et voulaient toujours garder une liberté absolue sans contrôle d'aucun pouvoir étranger à leur système social. En effet, ils avaient auparavant une certaine hégémonie dans la région, ils se déplaçaient en compagnie de leurs troupeaux d'une région à l'autre suivant les saisons, ils passaient la saison de la décrue dans les zones d'eaux et de pâturages permanentes et ils revenaient sur leurs pas vers d'autres campements, une fois que la pluie commençait à tomber (Ba et Daget 1984). Faudrait-il signaler que le travail porte essentiellement sur les Touarègs de Tombouctou qui se trouvent être les tribus de Tadmekket et d'Ikouadaren (Grémont 2010). Ainsi, les documents sur lesquels porte notre étude traitent les efforts du cheikh kunta dans le règlement des conflits entre l'État peul et ces groupes de Touaregs.

En effet, il nous semble que le véritable début des affrontements, de même que la plupart des conflits opposant les Touaregs à l'État peul du Macina, est intervenu après la conquête de

⁵ – Comme nous allons voir plus loin, l'État peul du Macina aurait été fondé plusieurs années avant 1818. Delafosse remet cela en 1810. Nous pensons que cette dernière date est beaucoup plus plausible, car de nombreux historiens font d'une part exister des lettres de félicitation du grand patriarche kunta le cheikh al-Muḥtār al-kabīr (m. 1811). De l'autre, A. H. Ba et J. Daget rapportent que le fondateur, Sékou Amadou, avait, avant d'entreprendre sa campagne, envoyé deux émissaires au souverain peul du Sokoto, ʿUṭmān Dan Fodio, pour demander ses bénédictions et obtenir des étendards à cet effet, or ce dernier est décédé en 1817.

Tombouctou par les Peuls en 1825/6. Le cheikh al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr, ayant été celui qui avait parmi ses prédécesseurs kunta le plus échangé avec les autorités du Macina concernant la question touarègue, commence à intervenir entre ces deux peuples à partir de 1833 suite à un conflit armé qui a opposé les uns aux autres et à entretenir un long échange épistolaire.

Si la relation entre les Peuls et les Touaregs avant le XIX^e siècle reposait sur la protection, l'utilisation et le contrôle d'accès aux ressources naturelles, cependant, au cours dudit siècle, elle était beaucoup plus encline à l'exercice de l'autorité et de la prééminence politique. C'est pourquoi, fort du rigorisme peul, deux années après la conquête peule de la sainte ville, Tombouctou, et ses dépendances, des conflits et des désaccords commençaient à les opposer aux Touaregs. Parmi les plus importantes batailles que les Peuls engagèrent contre ces derniers, coalisés de plusieurs tribus, fut celle de Ndukkway⁶, à l'issue de laquelle, selon les sources, l'armée loyale sortit triomphante contre la coalition des tribus touarègues. En effet, ce serait après cette victoire que l'émir aurait décidé d'exercer un contrôle réel et plein, de pratiquer une administration directe dans la région et d'imposer une compensation matérielle aux vaincus, s'ils voulaient continuer à bénéficier du droit de nomadiser et d'effectuer la transhumance sur les territoires situés sous l'autorité peule. De même, cette victoire aurait permis aux Peuls d'être à l'abri des hostilités de leur voisin touareg pendant quelques années⁷, de renforcer leur influence politique et de donner investiture aux représentants, de nommer des administrateurs et d'envoyer des percepteurs des impôts dans la quasi-totalité des grandes cités de la région (Sissoko 2019).

C'est la mise en œuvre des mesures – que certains qualifient de rigoristes et restrictives, telles que la proscription de l'usage du tabac, les rackets excessifs entrepris par certains de ses représentants et le recouvrement minutieux de différentes taxes et amendes – que des notables se sont levés et des groupes se sont dressés contre les autorités du Macina. Ainsi, un certain chef arma de Diré, disent les uns⁸, un représentant de l'autorité peule de ladite localité, rapportent les autres⁹, indigné du traitement des agents percepteurs des impôts au compte de

⁶ – Pour davantage d'information sur la bataille de Ndukkway, voir, A. H. Ba et J. Daget, p. 219-222. Même si cette bataille est un fait historique, nous pensons que certaines des informations et des descriptions que livrent ces deux auteurs sont truffées d'erreurs et d'autres appartiendraient à la légende et sont dignes d'un conte de fée. Entre autres inexactitudes, la bataille ayant eu lieu vers 1828, A. H. Ba et J. Daget font vivre et participer al-Kaydi Abū Bakr, un des chefs Arma qui est mort vers 1815, à cette guerre. Plus étonnant encore, ils font mourir ce chef de nouveau au cours de ces événements, or le chef des Arma à cette époque-là fut ^cUṭmān dont le récit de détention et de libération est raconté dans les manuscrits. Cf., aux Ms N°5259, 4253, le second nous raconte les démarches du cheikh en vue de sa libération qui est intervenue deux ans plus tard.

⁷ – Ce serait quatre ans de trêve et d'accalmie observées entre Peuls et Touaregs de 1828 à 1832/3.

⁸ – Voir, M. Abitbol, p. 44-45. Il prétend que l'événement serait survenu sur fond de l'usage ostentatoire du tabac qu'Aḥmadou al-Kahia fit à Diré pour manifester sa révolte et son opposition aux règles établies par le souverain peul.

⁹ – C'est la version d'A. H. Ba et J. Daget.

l'État peul, se révolta contre ces derniers, suscita chez ses frères Arma l'espoir de pouvoir récupérer l'autorité perdue, le prestige et le privilège dont ils bénéficiaient. Il réveilla par conséquent le démon de révolte et de rébellion parmi les siens. A. H. Ba et J. Daget nous racontent ce qui aurait été les causes de cette insurrection :

Les percepteurs commencèrent par Diré. Haman Sidali qui commandait la région réunit les gros commerçants, les cultivateurs et les éleveurs. Chacun était tenu de faire une déclaration exacte de sa fortune. Tous s'exécutaient avec une bonne volonté telle qu'on ne parlait plus que de la lâcheté des gens de la contrée. Quand vint le tour des habitants de Diré même, Haman Sidali, pour donner l'exemple, se mit à dénombrer ses biens avec une précision qui irrita sa femme [...] "Je préfère m'en aller d'ici et me noyer dans le fleuve plutôt que de partager la couche d'un homme qui, par lâcheté, en arrivera à énumérer pour être taxées les rangées de perles que je porte à mes hanches, sous mon pagne, pour agrémenter nos ébats intimes", [aurait-elle déclaré]. Haman Sidali fut pris d'un excès de colère violent et soudain. Machinalement il sortit une tabatière de sa poche et aspira par les narines la poudre que l'on cachait soigneusement aux agents de Ḥamdallah, l'interdiction de priser étant formelle [...]¹⁰

La révolte ainsi déclenchée à cause de cette interdiction et de ce prélèvement jugés excessifs, les autres communautés, parmi lesquelles les Touaregs qui ne supportaient plus la rigueur de la théocratie peule, ses mesures et sa réglementation pastorales, profitèrent de cette agitation pour entreprendre une rébellion générale contre l'État de Sékou Amadou.

C'est dans ces circonstances de dissidence que les Arma, en 1832/3 (*cf.* Ms 5259), de leur côté se mirent à préparer une campagne pour restaurer leur autorité sur Tombouctou et se débarrasser des fonctionnaires peuls qui y étaient en poste. Au même moment, les Touaregs attendaient la première opportunité pour prendre leur revanche sur les Peuls et continuer à se mouvoir dans la zone sans contrôle ni contrainte (Sanankoua 1990). De leur côté, ils formèrent un bataillon composé de plusieurs tribus. De toute apparence, ces deux bataillons, Arma et Touareg, auraient été coordonnés et préparés conjointement, même si l'un des principaux acteurs, Sirim, a prétendu au cheikh al-Muḥtār aṣ-Ṣaḡīr une simple coïncidence et le fait du hasard et nié toute entente ou complicité avec les Arma (*cf.* Ms 5259).

La tradition orale nous rapporte le déroulement de cet événement plein de péripéties et de rebondissements, la coalition aurait emporté une première et éphémère victoire sur l'armée peule. Mais, les généraux peuls, forts de leur génie de la guerre et profitant des failles de leurs adversaires, auraient pu renverser la tendance et gagner la victoire finale (Ba et Daget 1984), suite à laquelle le cheikh kunta s'est déterminé à effectuer son retour à Tombouctou et entreprit ses missions de médiation et de réconciliation entre les parties belliqueuses.

¹⁰ – Voir, A. H. Ba et J. Daget, p. 214.

En outre, ces documents, que l'on peut prendre pour une des sources d'inspiration au règlement de récents conflits au Mali, nous montrent les efforts que le cheikh a fournis pour réconcilier les autorités peules à leur voisin touareg. Ils nous exposent les initiatives que le cheikh kunta entreprenait, ses avis juridiques qui prônaient la modération et le pragmatisme dans la gouvernance des administrés, dans l'interprétation et l'application des textes sacrés. Les écrits du cheikh sur ce plan abordent dans le sens d'un célèbre adage africain qui stipule qu' on peut garder cent têtes de bêtes avec un seul bâton, mais pour administrer cent personnes on est obligé d'avoir cent bâtons. Cet adage est beaucoup plus vrai dans le milieu nomade où la hiérarchie sociale n'est pas trop contraignante. La teneur du (Ms N°5259) ne confirme-t-elle pas ce postulat où le cheikh kunta fait savoir à l'émir des croyants, Sékou Amadou, qu'un chef nomade (touareg) qui est trop exigeant avec les membres de la tribu risque de se voir désavouer ou abandonner.

Facteurs potentiels de conflits

Les Peuls du Macina dans leur période d'hégémonie (1818-1862), exerçaient une autorité politique sur le Delta central de la Boucle du Niger. Les Touaregs, tout comme d'autres tribus, leur payaient des impôts, les chefs de différentes factions les dirigeaient sous la tutelle et la volonté des représentations du Macina. Le cheikh al Muhtār aṣ-Ṣaḡīr entreprenait souvent le rôle d'intermédiaire et de facilitateur pacificateur entre les deux entités. Il recevait les doléances et les plaintes des premières et formulait des préconisations et tâchait de trouver des dénouements entre les parties, de sorte que la relation entre ces deux peuples ne devenait fluide qu'en triparties : d'une part les deux protagonistes (Peuls et Touaregs) et d'autre le cheikh kunta, représentant le point focal, garantissait le fonctionnement plus ou moins bon, pacifique et durable entre les deux côtés. Cependant, étant donné que la communauté touarègue était diverse et variée, constituée sous forme pyramidale (Claude-Hawad 2014) : confédérations, tribus, factions, familles, foyers, il pouvait y avoir conflit ou antagonisme entre l'État peul et certaines d'entre elles, tandis qu'il y avait accord, entente et bon rapport avec d'autres.

De ce fait, à l'époque, les facteurs qui créaient un état conflictuel entre les communautés et les opposaient les unes aux autres, dans le cas présent les Touaregs à l'État centre, étaient principalement autour de ressources naturelles. En effet, les Touaregs, certains historiens (Niane 1985) les appellent les nomades sahariens, partaient en transhumance dans des zones dont le contrôle était révolu aux Peuls, nomades sahéliens. Les Touaregs y restaient tard dans la saison des pluies ce qui causait des dommages aux agriculteurs peuls et aux tierces communautés (Ba et Daget 1984).

Un des sujets qui ont été source de tensions entre les autorités peules du Macina et les Touaregs est l'usage de tabac (à priser ou à mâcher), de même qu'il était un point de désaccord et un débat juridico-théologique entre Sékou Amadou et les Kunta. En effet l'État du Macina,

à la différence des autres royaumes et États précédents dans la région a déployé un étendard contre ce qu'on appelle aujourd'hui le tabagisme. Il a mené une lutte sans merci contre l'usage de « l'herbe du démon ». Les sanctions appliquées à son encontre allaient du simple fouet, de la saisie des pipes, des tabatières et de la marchandise jusqu'à la mise à mort des contrevenants les plus récalcitrants¹¹.

Ces deux facteurs et la gestion des conflits qu'ils généraient entraînaient la naissance d'autres problèmes notamment l'excès de zèle de certains agents dans la mise en œuvre des préceptes religieux et la liberté que d'autres s'accordaient à outrepasser leurs prérogatives (cf. Ms 5662). Des agents se permettaient sans se référer à l'émir suprême à se faire remplacer dans des postes importants tels que la fonction de juge et prélèvement excessifs des impôts islamiques dont les auteurs de *l'Empire peul du Macina* nous ont fait le récit (Ba et Daget 1984).

Processus de règlement des conflits

La médiation et la disposition de règlement des conflits entre les peuples du Sahara sont une tradition bien racinée dans la famille kunta. Le grand père de notre personnage, le cheikh sidi al-Muhtār al-kabīr, a entrepris plusieurs missions de réconciliation et de bon office entre les tribus touarègues (Marty 1920). Ainsi, ses successeurs ont suivi ses traces et revivifié son héritage avec des fortunes diverses. Le cas présent du cheikh al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr en est un exemple.

Politiques du cheikh dans le règlement des conflits

Le cheikh pour réussir ses médiations et règlements des conflits semble adopter une attitude de neutralité tout en se laissant séduire par la cause de la partie présente, de même qu'il se montre allié des Peuls dans les documents que nous étudions ici. Ainsi, à la lecture de ses épîtres, on sent bien qu'il laisse croire à son interlocuteur, Sékou Amadou, qu'il partage son avis, qu'il trouve sa cause juste et bien fondée, qu'il suit sa logique et qu'il approuve sa thèse. En effet, il s'inspire des procédés du Coran, manie bien ses arguments et s'exprime de manière sage et humble, conformément à la teneur du verset dans lequel Allah dit à Moïse ainsi qu'à son frère Aron lorsqu'il les envoya au Pharaon : « Rendez-vous auprès de Pharaon, car il s'est montré rebelle. Tenez-lui un langage doux : peut-être méditera-t-il et [Nous] craindra-t-il ! » Sourate xx/44. C'est pourquoi, le cheikh contrairement à son cadet al-Bakkay, se montre cordial et diplomate lorsqu'il s'adresse aux autorités de l'État du Macina :

« Je me suis mis à recommander la bienveillance et interdire tout ce dont j'avais été informé concernant cette situation ; car j'étais convaincu que tu n'aurais pas donné un ordre pareil et si quelqu'un venait à prétendre que tu avais ordonné de la sorte, je ne l'aurais pas cru sur sa simple prétention tant qu'il n'aurait pas de preuve claire et juste ou que je voie ton ordre

¹¹ – Cf. à la lettre Ms N°282 dans laquelle le cheikh nous parle de ces sanctions et de leur nature.

sans qu'il y ait de doute à ce sujet. Même si j'admettais ce qu'il prétend de ton ordre, je ne serais pas à l'abri du fait qu'il a pu dépasser la limite de ton ordre ou rester en deçà. En effet, tous les gens ne s'en tiennent pas aux limites et tous ceux qui s'adonnent à une tâche n'excellent pas à la réaliser. Et sinon, Allah sait que je suis convaincu du fait que tu détestes le faux plus que moi et tu es plus appliqué que moi dans l'amour du vrai et sa promotion. Il m'arrive d'intercéder en faveur de certain dans la main duquel ou dans la maison duquel ou dans la selle duquel on a trouvé des traces de tabac à fumer ou à priser, de sorte qu'on lui prend quelque argent ou qu'on l'emprisonne ou qu'on le frappe pour le réprimander, je me porte garant pour qu'il lui soit rendu ce qui lui a été pris à l'exception du tabac, pour qu'il soit libéré de prison ou exempté du châtiment corporel seulement.¹²»

En outre, dans le même registre de langage, il essaie d'amadouer Sékou Amadou pour couvrir les agissements qu'il faisait et l'obstacle qu'il constituait pour les agents peuls à Tombouctou. Ainsi, il discrédite ces derniers et rend vains les propos des rapporteurs à son sujet auprès de l'émir du Macina :

« Pour moi, celui qui empêche quelqu'un ou son affaire de parvenir jusqu'à toi, c'est comme s'il avait fermé devant lui la porte du bien et ouvert celle du mal et contribué à son égarement. En effet, tu es la porte du bien ; à celui parvient jusqu'à toi la porte du bien est ouverte et à celui qui n'y parvient pas, il est condamné. Tu es un paradis protégé par des gens qui s'opposent et repoussent et un jardin protégé par des gardiens et des veilleurs, tu donnes un ordre d'une manière probe et honnête, et ensuite il lui arrive ce que tu ne sais pas.¹³»

En conclusion, nous pouvons dire que le cheikh, dans ses missions de bon office, calcul ses propos et mesure leur portée, tient compte du contexte et évalue l'humeur de son interlocuteur, chose qui ont fait défaut à son cadet al-Bakkay (Diakayeté 2020 ; Traoré 2015).

Méthodes du cheikh dans le règlement des conflits

Le procédé que le cheikh a entrepris dans le règlement des conflits s'appelle en islam « *as-sulh* », il consiste à régler les différends qui opposent des personnes ou des groupes de personnes à d'autres par le biais de la négociation ou de la médiation en vue de parvenir à une conciliation et une paix (Touré 2006). Ce mode tire son fondement des textes sacrés de l'islam et de la pratique des Anciens Pieux (*as-salaf as-sâlih*). En effet, le Coran recommande aux Croyants :

« Si deux partis de Croyants se combattent, rétablissez entre eux la concorde ! Si l'un d'eux persiste en sa rébellion contre l'autre, combattez [le parti] qui est rebelle, jusqu'à ce qu'il s'incline devant l'ordre d'Allah ! S'il s'incline, établissez la concorde « *as-sulh* » entre eux, avec justice, et soyez équitables ! Allah aime ceux qui pratiquent l'équité. » Sourate XLIX/9.

¹² – Cf. au Ms 282.

¹³ *ibid*

De même, les hadiths du Prophète offrent au réconciliateur toutes les possibilités qui lui permettent d'atteindre le but au point d'exempter ce dernier du péché du mensonge. Le Prophète, nous enseigne : « N'est pas menteur celui qui cherche à réconcilier les gens ... » Ce hadith ne nie pas que le mensonge soit du péché mais plutôt que celui qui y fait recours en vue de concilier les gens n'en sera pas comptable. En vertu de cela, on pourrait déduire que l'islam laisse la voie libre au réconciliateur, son entreprise se trouve être un devoir religieux – dont la pratique est encouragée – et les moyens d'y parvenir sont salutaires.

En outre, il importe de souligner que le cheikh veillait bien au rétablissement et au maintien des relations de confiance et de sympathie de ses alliés qui se trouvaient en situation conflictuelle. En effet, lorsque les calomnieurs ont voulu refroidir les relations entre Sékou Amadou et le cheikh kunta, le second a tenu à rassurer le premier en lui disant :

« Il n'y a entre eux [les Touaregs] et moi aucun dégât ni aucun dommage que je préférerais réparer plutôt que de réparer ce qu'il y a entre toi et moi, si toutefois il y a quelques choses à réparer, à supposer que cela existe, je prends Allah à témoin ainsi que tous les hommes que je désavoue tout un chacun et que je refuse toute chose dans le but de te satisfaire et de me réconcilier avec toi. Si Allah nous accorde cette réconciliation, je ne me préoccupe plus des vicissitudes du temps.

Puisses-tu être satisfait même si la vie est amère
Et puisses-tu être content même si les gens sont irrités
Puisse notre relation être florissante
Même si ma relation avec le monde est dévastée
Si ton amitié est sincère tout devient facile
Tout ce qui est sur la terre n'est jamais que de la terre¹⁴.

De plus, il tenait beaucoup au respect des accords, pactes de paix et conventions dont il avait connaissance ou il en était l'artisan et il mettait en garde contre la partie qui transgressait les normes établies ou projetait leur violation. Ainsi, le cheikh prodiguait des conseils, faisait des propositions et suggestions et préconisait des solutions à ses alliés peuls afin qu'il n'y ait pas de différends avec les tribus touarègues et que la relation entre les parties prenantes soit fluide. Le manuscrit (cf. Ms 5662) porte sur ces sujets. Les missions de bon office « *as-sulh* » et les plaidoiries que le cheikh entreprenait auprès des autorités du Macina ont porté certains fruits, étouffé certains différends et résolu certaines mésententes.

Conclusion

Le Mali a connu et connaît toujours plusieurs formes de conflits, d'ordre communautaire et souvent à l'échelle nationale, conformément au proverbe bambara qui stipule : « si familières

¹⁴ – Cf. au Ms 282.

soient les dents et la langue, elles font querelle entre elles » l'on comprend aisément que le désaccord est un résultat inhérent au voisinage et à la cohabitation.

Ainsi, on trouvait, autrefois, aussi bien que dans les traditions locales que dans les principes religieux, des mécanismes auxquels on faisait recours pour le règlement pacifique des conflits. De ce fait, des acteurs sociaux ou religieux entreprenaient des actions de bon office et s'activaient pour la réconciliation des antagonistes. Mais, aujourd'hui, force est de constater que des acteurs de cette trempe tendent à disparaître. Par conséquent, il nous arrive de songer à importer des solutions qui sont à l'opposé de nos cultures et valeurs d'antan. Or, si l'on se donnait un peu de la peine d'interroger notre propre histoire, les traditions, écrites et orales, on aurait trouvé un début de solutions et tiré des leçons de notre glorieux passé. C'est pour cela que la présente étude a essayé de dépoussiérer ces documents inédits qui nous montrent les efforts et le rôle que le cheikh al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr a joué dans la réconciliation et le règlement des conflits entre les Touaregs et les Peuls.

En effet, bien que ces traditions paraissent hétérogènes, mais, en réalité, à leur rencontre, elles forment un seul bloc intégré et convergent vers un seul objectif qui est le vivre ensemble dans l'harmonie et dans la paix en dépit de la diversité apparente. C'est pourquoi, le cheikh al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr, dans ses lettres, prône la tenue en compte des spécificités des peuples dont on a en charge de son administration, suivant leur culture, leur croyance et leur mode de vie. Un principe que consacre le dicton populaire « le Mali est riche dans la diversité culturelle et le brassage de ses ethnies » doit davantage être enseigné à la nouvelle génération, et les autorités doivent veiller à ce que cet aspect perdure et prévale en tout temps et tout lieu.

En outre, il faudrait noter que les efforts que les Kunta entreprenaient, le cheikh al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr en particulier, en vue du règlement des conflits et de la quête de stabilité dans la région n'étaient pas toujours désintéressés. En effet, le commerce était l'une de leurs sources de revenue et les situations de conflit n'étaient pas bonnes pour la prospérité des affaires. Par conséquent, les Touaregs leur étaient très utiles pour la sécurisation des routes commerciales et souvent pour l'escorter des caravanes jusqu'à leur destination.

C'est pourquoi, suite aux bons offices du cheikh al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr, un des chefs touaregs révoltés, Sirim, a accepté de se rendre à Ḥamdallah afin de mettre un terme à son différend avec Sékou Amadou. De même, le cheikh kunta a tenu le rôle de facilitateur et de réfèrent pour les bon déroulements des opérations de recouvrement des compensations financières. Ensuite, il a obtenu la libération du chef arma, ^Uṭmān, qui a passé deux années en captivité dans la capitale du Macina. Enfin, grâce à ses nombreux échanges, il a pu réconcilier les Peuls, Arma et Touaregs. Ainsi, ces derniers ont continué à se soumettre à l'autorité de Sékou Amadou et à s'acquitter de leur devoir religieux envers l'État peul.

Cependant, les Arma se sont vus retirer la gestion politique de la sainte ville de Tombouctou, Sékou Amadou a décidé de confier l'administration civile à un certain 'Abdul Qādir, tandis que la gestion des affaires juridiques est revenue à Muḥammad, communément appelé Ṣan Ṣarīfi¹⁵. Contrairement à ce que prétendent certains historiens, le cheikh kunta n'a perdu aucun prestige, ni sa notoriété et ni sa réputation ne se sont affectées ou altérées auprès de Sékou Amadou. Ce dernier dans certains de ses lettres demandait à ses agents de soumettre certaines affaires à l'appréciation du cheikh kunta¹⁶, il conseillait à d'autres de coopérer avec ce dernier et de suivre ses avis et interprétations juridiques¹⁷. De même, des habitants, convaincus de cette bonne amitié entre le cheikh kunta et l'émir peul, n'hésitaient pas à solliciter de Sékou Amadou d'intervenir en leur faveur. En effet, le (cf. Ms N°4208) nous rapporte l'exemple d'un homme qui lui demande d'intercéder afin de régler un différend qui opposait son père au dignitaire kunta¹⁸.

En définitive, ce bon rapport entre Sékou Amadou et le cheikh kunta et les médiations que le second menait auprès du premier ont permis de renouer et de maintenir la paix dans Tombouctou d'un côté et de calmer les ardeurs des antagonistes de l'autre. Fort de ce rôle et de cette stature grandissante qu'incarnait le cheikh kunta, il ressort de ses échanges avec le souverain peul qu'il représentait un conseiller et référent pour ce dernier dans sa relation avec les Touaregs, de même que ceux-ci le prenait pour un intermédiaire perspicace capable d'obtenir des favorables résultats à leurs doléances et de parvenir à des compromis qui satisfaisaient toutes les parties¹⁹. Ainsi, le cheikh kunta était consulté pour l'investiture des responsables de différentes tribus touarègues, on lui avait par ailleurs accordé le droit de superviser les opérations de prélèvement des *zakāt*. De même, il veillait au respect des accords de réconciliation et de concorde qu'il avait pu obtenir entre les Touaregs et l'État du Macina, et on l'associait parfois aux préparatifs et à l'accueil de séjour de certains chefs touaregs à Tombouctou²⁰.

Nous pensons qu'il serait intéressant de continuer à explorer cette littérature pour connaître ce qui est devenu ce bon rapport que notre personnage entretenait avec les autorités du Macina. De même, dans l'avenir, on aurait aimé pouvoir réaliser une étude panoramique des

¹⁵ – Il semble même que le dissident chef arma, 'Uṭmān, après sa libération en 1836, aurait été réinvesti dans sa fonction suite aux différentes médiations du cheikh. Nous relevons de la lettre de Sékou Amadou, Ms N° 3654, qui aurait été probablement envoyée après les événements de 1832/3, le fait qu'il proposait au cheikh kunta de consulter ce chef arma au sujet des Touaregs dont il lui avait donné le libre choix. On consultera Ms N°3654, *folio* 5.

¹⁶ – Voir Ms N° 5748.

¹⁷ – Voir Ms N° 804.

¹⁸ – Voir Ms N° 4208.

¹⁹ – Voir Ms N° 5662.

²⁰ – Voir Ms N° 5662, 5747.

échanges épistolaires de trois personnages kunta, le cheikh sidi Muhammad (1826), le cheikh al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr (1847) et le cheikh sidi al-Bakkay (1864) avec les autorités de l'État peul du Macina.

Bibliographie

ABITBOL Michel, *Tombouctou et les Arma*, [s.l], G.-P. Maisonneuve et Larose, 1979.

AYMARD Léopold Louis : *Les Touareg*, Paris, Hachette et Cie, 1911.

BA AMADOU HAMPATE et DAGET JACQUES, *L'empire peul du Macina (1818-1853)*, Abidjan, NEA, 1984.

BOURGEOIS André, *Les sociétés touarègues : nomadisme, identité, résistances*, Paris, Karthala, 1995.

CLAUDOT-HAWAD Hélène (éd.), *Le politique dans l'histoire touarègue*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, coll. « Les Cahiers de l'Iremam », 2014.

DAVIDSON Basil, *Les royaumes africains*, Serge Ouvaroff (tra.), New York, Time, 1967.

DELAFOSSÉ Maurice (1870-1926) Auteur du texte, *Haut-Sénégal-Niger (Soudan français)*, Paris, Émile Larose, Libraire-Éditeur, 1912.

DIAGAYETE Mohamed, *Al-Fullāniyyūna wa 'Ishāmuḥum fī al-ḥaḍāra al-Islāmiyya bi Mālī Ḥilāla al-Qarnayni (12-13h/18^{ème}-19^{ème} siècles)*, thèse, Tunis, Université de Zeytouna, 2006.

DUBOIS Félix, *Tombouctou la mystérieuse*, [s.l], Flammarion, 1897.

GREMONT Charles, *Les Touaregs Iwellemmedan, 1647-1896: un ensemble politique de la Boucle du Niger*, Paris, Karthala, 2010.

AL-KUNTI al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr, « *Risālat ilā Sékou Amadou* », MS N°282, IHERIAB.

AL-KUNTI al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr, « *Risālat ilā Sékou Amadou* », MS N°5259, f. 1a-18a, BNF.

AL-KUNTI al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr, « *Risālat ilā Sékou Amadou* », MS N°5662, f. 70a-71b, BNF.

AL-KUNTI al-Muhtār aṣ-Ṣaḡīr, « *Risālat ilā Sékou Amadou* », MS N°5662, f. 72a-77a, BNF.

Marty Paul (1882-1938) Auteur du texte, *Études sur l'Islam et les tribus maures*, Paris, Édition Ernest Leroux, 1920, vol. 1.

NIANE Djibril Tamsir et COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL POUR LA REDACTION D'UNE HISTOIRE GENERALE DE L'AFRIQUE, *Histoire générale de l'Afrique. IV. L'Afrique du XII^e au XVI^e siècle*, Paris, UNESCO NEA, 1985.

ROBINSON David, *Les sociétés musulmanes africaines: configurations et trajectoires historiques*, Jean Schmitz et Jean-Louis Triaud (éd.), Roger Meunier (tra.), Paris, France, Karthala, 2010.

ROBINSON David, *La Guerre sainte d'Al-Hajj Umar: le Soudan occidental au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 1988.

SANANKOUA Bintou, *Un empire peul au XIX^{ème} siècle: la Diina du Maasina*, Paris, Karthala ACCT, 1990.

SEKOU Amadou, « *Risālat ilā Muḥammad b. Ḥamūd* », MS N°5748, IHERIAB.

SEKOU Amadou, « *Risālat ilā al-Muḥtār aṣ-Ṣagīr* », MS N°3654, IHERIAB.

SEKOU Amadou, « *Risālat ilā al-Muḥtār aṣ-Ṣagīr* », MS N°3650, IHERIAB.

SEKOU Amadou, « *Risālat ilā al-Muḥtār aṣ-Ṣagīr* », MS N°3480, IHERIAB.

SEKOU Amadou, « *Risālat ilā al-Muḥtār aṣ-Ṣagīr* », MS N°5747, IHERIAB.

SEKOU Amadou, « *Risālat ilā al-Muḥtār aṣ-Ṣagīr* », MS N°3656, IHERIAB.

SEKOU Amadou, « *Décret d'interdiction du tabac* », MS N°11668, IHERIAB.

SEKOU Amadou, « *La rentrée en vigueur de l'interdiction et la proclamation des mesures à l'encontre du tabac* », MS N°9014, IHERIAB.

SIK Endre, *Histoire de l'Afrique Noire. Tome I*, 3^{ème} édition. Budapest, Akadémiai Kiadó Maison d'édition de l'Académie des Sciences de Hongrie, 1965.

SISSOKO Boubacar, *Le cheikh al-Muḥtār aṣ-Ṣagīr al-Kuntī (1790-1847) : médiation entre l'État peul du Macina et les Touaregs de Tombouctou de 1826 à 1847*, thèse, Lyon, Université Lumière, 2019.

TRAORE Ismail, *Les relations épistolaires entre la famille Kunta de Tombouctou et la Dina du Macina (1818-1864)*, thèse, Lyon, École normale supérieure, 2012.

LOVEJOY Paul E., « *Les empires djihadistes de l'Ouest africain aux XVIII^e-XIX siècles, IV* ». *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique*, n°128, 2015.